

REUNION DU 30 mars 2005

à 20h30

Convocation du 21 mars 2005

Affiché le 5 avril 2005

L'an deux mil cinq, le trente Mars, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. CZYZ, M LHERMITE, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme LOUW

Excusés : M. DELEMOTTE, Mme BOLATRE, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme JACQUEY

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

COMPTE DE GESTION 2004 DE LA COMMUNE :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2004 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2004 DU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2004 DU LOTISSEMENT :

Le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA COMMUNE

Le budget de l'exercice 2005, présenté par nature, est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 341 000 €** et en section d'investissement à la somme de **1 330 000€** (Hors restes à réaliser).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'exercice 2005 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **121 640€** et en section d'investissement à la somme de **176 000€**. Le montant de la surtaxe d'assainissement nécessaire à l'équilibre du budget est de **0.30 €** par mètre cube d'eau.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2005 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 000 000 €** et en section d'investissement à la somme de **697 000 €**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005 EAU DU LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Le budget de l'exercice 2005 est adopté à l'unanimité chapitre par chapitre, tel qu'il est présenté par le Maire. Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **36 000€** et en section d'investissement à la somme de **36 000€**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2005

Après avoir étudié les demandes et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions indiquées ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
A.J.P	450
A.Q.S.P	600
ADREPPE	400
AS PONTPOINT FOOT	5800
ASPEPE	610

BASKET	15000
CAEM	9 700
CYCLOS	400
EQUILIBRE	1000
FETES ET LOISIRS	23 000
FNACA	1200
JUDO	800
TENNIS	1 800
A.T.T.S	400
ADMR	4 800
NAFSEP	80
JARDINIERS DE FRANCE	80
SECOURS CATHOLIQUE	150
les 3 AP	150
APEI	80
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150
AMICALE DU PERSONNEL	2600
PARALYSES DE FRANCE	50
DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	200
MJC	7000
MNT	278
MOAT	1565
MIC	135
LE CLUB DU VIEUX MANOIR	2 200
RESTAURANT DU COEUR	150
CROIX ROUGE ASIE	1200
COOP CHADUFAUX	800
COOP LHERMITE	800
ASPIC	100
JULIEN ET JONADEV	100
PAPILLONS COSTA RICA	200

Toutes les autres demandes reçoivent un avis défavorable. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2005. Le conseil Municipal précise que les subventions supérieures à 4573.47€ (30000frs) pourront être versées en deux fractions.

SUBVENTION 2005 AU BUDGET EAU DU LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal décide de subventionner de 12 000 € le Budget eau du lotissement 2005

SUBVENTION 2005 AU BUDGET DU CCAS

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal décide de subventionner de 2 000 € le Budget du C.C.A.S 2005

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES :

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2005, après en avoir délibéré fixe le taux d'imposition applicable pour l'année 2005 à chacune des 4 taxes directes locales comme indiqué ci-dessous.

Taxe d'habitation : **7,70 %**
Taxe foncière (bâti) : **16.33 %**
Taxe foncière (non bâti) : **44.82 %**
Taxe professionnelle : **7.46 %**

ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE POUR LA FETE COMMUNALE

Le Maire rappelle que traditionnellement, une course cycliste est organisée, au moment de la fête locale, avec le concours du Vélo Club Pontois. Le prix de cette organisation est de l'ordre de **850 €**.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir discuté, Le Conseil Municipal décide l'organisation de cette course, avec le concours du V.C.P le 18 juin 2005 et la prise en charge financière de la course cycliste de la fête communale pour 850€.

INDEMNITES REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE REVALORISATION

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 4 mars 2005 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2005, considérant que la prévision d'évolution de l'indice des prix est de +1,8 % pour l'année 2005.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal propose un taux de progression de 1,8 %.

ORGANISATION D'UN C.L.S.H. EN JUILLET 2005 :

Monsieur Le Maire expose qu'il a contacté cette année encore la Fédération Départementale des M.J.C. de l'Oise, pour étudier la possibilité d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Pontpoint pendant le mois de juillet 2005. Il donne connaissance d'une convention qu'il vient de recevoir à ce sujet. Les principales caractéristiques sont :

- Accueil de 65 enfants pendant 4 semaines, du 4 au 29 juillet 2005 de 8h30 à 18h00 ;
- Mise à disposition par la commune des locaux des écoles R. LHERMITE, J.ROSTAND, du Restaurant Scolaire ainsi que le personnel ci-après :
 - 2 personnes chargées de la restauration le midi ;
 - 1 personne pour l'entretien des locaux le soir ;
- Le salaire de la Directrice et du personnel d'encadrement est compris dans la proposition budgétaire.

Les charges s'élèvent à **30 516€**. Les participations des familles et les subventions diverses pourraient s'élever à **19 800€**, ce qui laisserait à la charge de la commune une somme de **10 716€**.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir discuté, Le Conseil Municipal confirme sa décision d'organiser un C.L.S.H. en juillet 2005, donne son accord sur le projet financier et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et la Fédération Départementale des M.J.C. de l'Oise pour l'organisation du C.L.S.H.

VENTE DE LA MAISON ET DE LA GRANGE « FERME DU FAY », 114 RUE DE L'HAILLERIE, PARCELLE G1446.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003 pour la poursuite des transactions concernant la vente de la propriété sise 144 Rue de l'Haillerie, cadastrée G1446, comprenant une maison et une grange sur un terrain de 830m²,

Vu l'avis des domaines du 15 octobre 2004 estimant la propriété à 140 000€

Vu la délibération du 10 décembre 2004 autorisant le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur NEVES Rui, représenté par l'Agence CISA de Verberie

Vu le compromis de vente signé par Monsieur NEVES Rui représenté par l'Agence CISA de Verberie pour un montant de 140 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de vendre la propriété cadastrée G1446, sise 144 Rue de l'Haillerie, comprenant une maison d'habitation et une grange sur un terrain de 830m² à Monsieur NEVES Rui, domicilié 5 ter rue du Président Wilson à Verneuil en Halatte et représenté par l'Agence CISA de Verberie pour le prix de 140 000€ et désigne Maître LEFRANC, Notaire à Verberie (Oise) pour établir l'acte de vente correspondant.

ACQUISITION DES PARCELLES ZD 184, B 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 184 appartenant à Monsieur LEGRAY et la parcelle B 2025 appartenant à Monsieur BIAUSSE pour permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir :

- pour le prix d 1 € la parcelle cadastrée ZD 184 d'une superficie totale de 105 m² appartenant à Monsieur LEGRAY .

- pour le prix d 1 € la parcelle cadastrée B 2025 d'une superficie totale de 23m² appartenant à Monsieur BIAUSSE .

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

ECHANGE DES PARCELLES ZD 195 , ZD 193 ET ZD 194

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée ZD 195 lui appartenant contre les parcelles ZD 193 pour 161 m² et ZD 194 pour 144 m² appartenant à Monsieur LAMBERT, pour permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'échanger la parcelle cadastrée ZD 195 appartenant à la Collectivité contre les parcelles ZD 193 pour 161 m² et ZD 194 pour 144 m² appartenant à Monsieur LAMBERT.

Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'acte authentique à venir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur l'avancement du dossier TPU. Une réunion a eu lieu le 25 mars 2005 à la CCPOH, en présence de Monsieur AUBELLE

Monsieur AUBELLE, consultant pour la CCPOH, lors de cette réunion a mis les délégués devant leurs responsabilités.

Une DGF bonifiée nécessite :

- une extension des compétences
- une politique offensive en matière de développement économique
- le passage en TPU

Monsieur AUBELLE a invité les délégués de la CCPOH à mettre tout en œuvre rapidement pour éviter des difficultés d'ordre budgétaire à la CCPOH.